



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLICE MUNICIPALE

CHEF DE SERVICE

Solliès-Pont, le

18 MAI 2010

ARRÊTÉ

Portant interdiction de stationner sur le parking du boulodrome à l'occasion du tournoi des Cerises

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

N° Départ : 531/10/CD/PM/AM/56

- Vu** la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles R. 36, R. 26-1, R. 27, R. 44 et R. 227 du Code de la route,
- Vu** la demande de M. RUIZ président de l'ESSF

Considérant qu'en raison de l'importance de la manifestation, il convient de règlementer l'occupation du domaine public, parking du boulodrome, avenue du Maréchal Juin.

arrête

- Article 1 :** Le domaine public sera occupé sur le parking du Boulodrome, avenue du Maréchal Juin du vendredi 21 mai 2010 à 18 heures au lundi 24 mai 2010 à 20 heures.
- Article 2 :** Ce parking sera réservé au stationnement des bus des équipes participantes au tournoi de foot des Cerises.
- Article 3 :** Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale de SOLLIES-PONT à compter du 17 mai 2010.
- Article 4 :** La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté pour la durée de fermeture du parking. Tout contrevenant sera passible d'une amende contraventionnelle et de voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur général des services de la ville de SOLLIES PONT
- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 6 :

Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau
- Monsieur RUIZ, président du club de foot de l'ESSF

Monsieur le Maire

Docteur André GARRON



Nota : Le maire de Sollies-Pont certifie que cet arrêté est exécutoire de plein droit, en vertu de l'article 2 chapitre I de la loi n° 82-213 modifiée du 02.03.1982, les formalités préalables à son entrée en vigueur ayant été effectuées.

Il informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) JORF du 3 décembre 1983 modifiant le décret n° 65-29 du 11 novembre 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art. 1 - Al. 6), le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.